

Pépinière Municipale d'Entreprises de Palente - Aide à la formation de créateurs d'entreprises ayant signé un plan d'affaire avec Rive Boutique de Gestion

M. LE MAIRE, Rapporteur : En vertu de la convention signée entre la Ville et Rive Boutique de Gestion pour la gestion de la pépinière de Palente, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur une participation au plan d'affaire d'une entreprise

Il s'agit de :

VISUALIS CONCEPT

Forme juridique : Société Actions Simplifiées planetokaz.com : site et centre d'appels pour particuliers et professionnels dans le domaine du matériel d'occasion.
Gérant : M. Jérôme TISSERAND - Emplois : 8 à ce jour, 20 en 2002.

Les locaux rénovés de la Pépinière permettent d'orienter une partie de l'activité vers l'accueil d'entreprises utilisant les nouvelles techniques d'information et de communication. La création de VISUALIS CONCEPT s'inscrit dans cette démarche. L'objectif est de constituer au sein de la Pépinière un pôle de création d'entreprises NTIC, en prolongement duquel il conviendra de réfléchir, dès maintenant, à la phase de développement dans le cadre d'hôtels d'entreprises.

La Ville de Besançon alloue une somme de 50 000 F (7 622,45 €) par entreprise pour l'accueil et le suivi du créateur d'entreprise. Cette somme est une participation au plan d'affaire.

Le versement de l'aide à la création d'entreprise sera effectué au profit de l'association Rive Boutique de Gestion sur confirmation de l'installation définitive de l'entreprise dans la pépinière.

Le Conseil Municipal est invité à :

- allouer à Rive Boutique de Gestion une somme de 50 000 F (7 622,45 €) qui sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 2000, chapitre 92.90.6574.30200, cette imputation étant abondée par un transfert de crédit de 24 300 F prélevé sur le compte 92.90.6572.91036 service 30200,

- autoriser M. le Maire à solliciter les aides des collectivités suivantes : Région, Département et District du Grand Besançon,

- encaisser en décisions modificatives de l'exercice courant les aides des collectivités qui seraient directement attribuées à la Ville sur l'imputation 92.90.7472/ 7473/7475 code service 30200, et les réaffecter en dépenses sur l'imputation 92.90.6574 code service 30200 après notification de ces aides,

- autoriser M. le Maire à signer tous documents à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Economie-Emploi-Tourisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 décembre 2000.